

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX DU JEUDI 8 DECEMBRE 2016**

Présidence : M. Nicola Cassetta

Celui-ci ouvre la séance à 20 H 03 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### **1. APPEL**

Sur 48 membres, 34 sont présents dont 1 arrivé en cours de séance après 21h00, 11 sont excusés et 3 sont absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### **2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

#### **Georges Cherix**

Au sujet de Lausanne-région et du SDOL, des brochures d'informations sont à disposition.

A propos du dossier Fueg, il annonce une séance au tribunal le 10 janvier prochain.

Concernant le nouvel horaire de CarPostal valable dès le 11 décembre, 2 lignes seront en fonction. Il en présente les tracés au rétroprojecteur :

- ligne 91 : gare de Bussigny – la Croix du Péage - en Coulaye – le Village - le Sansy – Mex Richardaz - Mex village, pour un total de 7 bus par jour.
- ligne 56 - gare de Vufflens – Mex village, au retour il traverse notre village.

Au total, il y aura 14 bus par jour entre les deux lignes. Les plans avec les nouveaux horaires sont disponibles au greffe.

**Mme Susanne Perrudet n'a pas de communication à faire.**

#### **Mme Nicole Cattano**

Elle rappelle que le 15 décembre à 18h00 aura lieu la traditionnelle vente des sapins, sur inscription. A cette occasion et en raison de la fenêtre de l'Avent, la Municipalité offrira le vin chaud.

#### **M. Christian Baur**

Il rappelle les deux points de collecte des déchets dans notre village : celui situé à côté de la maison de commune : habits, carton, papier, et celui situé au ch. des Abreuvoirs : verres, bouteilles en pet, capsules Nespresso, canettes alu, boîtes de conserve, etc. Il demande que les déchets soient triés et mis dans les compartiments ad'hoc et non pas laissés tels quels dans un sachet sur place. Il rappelle les horaires du dépôt de verre : le mercredi de 13h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et prie les villageois de les respecter afin de permettre aux habitants du quartier de ne pas être dérangés par le bruit à toute heure.

M. Tahirou Komi intervient car il a vu des personnes amener des déchets très tard dans la nuit. Il s'agissait, probablement, des locataires du refuge. Il propose alors d'installer des containers au refuge. Cette proposition va être étudiée par la Municipalité.

M. Baur ajoute qu'il serait bien dommage d'envisager de fermer cet éco-point pour non-respect des horaires, afin de permettre aux habitants du quartier de ne pas être importunés à toute heure.

**M. Vincenzo Camuglia n'a pas de communication à faire.**

### **3. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

Il rappelle que les personnes qui ne sont pas assermentées n'ont pas le droit de vote.

Il relève qu'actuellement, il est demandé aux membres convoqués pour des commissions ad 'hoc, d'annoncer, leur présence ou leur absence.

Puis, il remercie la Municipalité et les opposants au PPA « cœur du village » d'avoir réussi à trouver un terrain d'entente, afin de permettre le réaménagement de cette place. L'assemblée applaudit.

Il a reçu une interpellation d'un Conseiller, celle-ci sera traitée au point 14.

Lors du précédent Conseil, la nomination de M. Eric Jan a été oubliée pour le poste vacant à la commission communale de recours en matière d'impôts pour la législature 2016-2021, comme évoqué lors de la séance du 23 juin dernier. M. Jan est élu par applaudissements.

Le Bureau du Conseil a décidé de changer l'horaire du bureau de vote. Désormais le jour de la votation, la boîte aux lettres sera relevée à 10h30, et le bureau de vote sera ouvert de 9h30 à 10h30.

Enfin, il demande que les téléphones portables soient mis sous silence pendant la séance.

### **4. ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

### **5. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2016**

M. Vincenzo Cattano relève en page 7 que M. Camuglia s'engage à ce qu'il n'y ait pas de paniers de basket et non de terrain de basket.

Mme Susanne Perrudet, au nom de Mme Pernet excusée ce soir, demande qu'il soit ajouté en page 4 pour l'ARASOL : l'association est constituée de 7 communes avec 2 délégués – ajouter : au minimum - par village.

Le procès-verbal ainsi corrigé est accepté, moins 2 abstentions.

### **6. ASSERMENTATIONS**

Le Président procède à l'assermentation de 3 nouveaux conseillers :

Mmes Caroline Avert – Marie-Ange Escasain et M. Jean-Bernard Morisod.

Avec la démission de Mme Anne Muhlemann, le Conseil général de Villars-Ste-Croix compte 51 membres à ce jour.

### **7. INFORMATIONS DES DELEGUES DES CONSEILS INTERCOMMUNAUX DANS LES ASSOCIATIONS/ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

Pour **PolOuest**, c'est Mme Illuminata Perna qui s'exprime. Lire le rapport en annexe.

### **8. PREAVIS 7/2016 CONCERNANT L'OCTROI, POUR LA LEGISLATURE 2016-2021, D'UNE COMPETENCE POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES JUSQU'A UN MONTANT DE FRS. 25'000.00 (VINGT CINQ MILLE) PAR CAS**

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix, qui rappelle que ce préavis revient à chaque nouvelle législature. Il propose la lecture du rapport.

M. Vincenzo Cattano donne lecture du rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'étude du préavis 7/2016. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis, tel que présenté par la Municipalité.

M. Cédric Romon demande : sous quelle rubrique les aménagements routiers construits par la Municipalité, mais non soumis à l'enquête figurent-ils ?

M. Vincenzo Camuglia répond : dans le compte divers et les imprévus.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le préavis Municipal no 7/2016 est accepté tel que présenté, moins 1 avis contre.

## **9. PREAVIS 8/2016, CONCERNANT UNE DEMANDE GENERALE D'AUTORISATION DE STATUER POUR LA LEGISLATURE 2016-2021, SUR LES ALIENATIONS ET ACQUISITIONS D'IMMEUBLES JUSQU'A UNE LIMITE DE FRS. 50'000.00 (CINQUANTE MILLE)**

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix, qui répète que ce préavis revient à chaque nouvelle législature.

M. Vincenzo Cattano donne lecture du rapport de la commission de gestion et finances chargée de l'étude du préavis 8/2016. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis, tel que présenté par la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

M. Jacques Romon demande si une erreur ne se serait pas glissée dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, 1<sup>er</sup> alinéa du préavis, il devrait s'agir de la législature 2011-2016 et non 2006-2011.

La correction va sera effectuée.

Le préavis Municipal no 8/2016 est accepté tel que présenté, moins 1 avis contre et 1 abstention.

## **10. PREAVIS 10/2016, CONCERNANT LE BUDGET 2017**

### **1. Présentation du budget 2017 de l'Entente intercommunale des eaux EIEVMV**

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix, qui demande la lecture du rapport.

M. Igor Kortchnoï donne lecture du rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'étude du budget de l'entente intercommunale des eaux, EIEVMV. En conclusion, la commission, remercie toutes les personnes concernées par l'activité de l'Entente et elle recommande au Conseil d'approuver le budget 2017 tel que présenté.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Margarete Poget demande des précisions concernant le débit minimum.

M. le Président répond qu'il s'agit d'un débit continu de l'eau afin qu'elle ne stagne pas dans les conduites, via le réservoir.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le préavis No 10/2016 concernant le budget de l'EIEVMV 2017 est accepté à l'unanimité, tel que présenté par la Municipalité.

### **2. Budget communal 2017**

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix, qui demande la lecture du rapport.

M. Vincenzo Cattano donne lecture du rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'étude du budget communal 2017. En conclusion, la commission propose aux Conseillers, d'adopter le budget communal 2017, tel que présenté par la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Nadia Schmid demande au sujet de la hausse probable en 2018 de la taxe déchets, étant donné que notre commune est déjà l'une des communes les plus coûteuses, comment cette taxe est calculée ?

M. Christian Baur répond qu'elle est calculée avec une répartition entre les habitants, les trajets à la déchetterie intercommunale et le poids des déchets récoltés.

Mme Schmid a l'impression que les villageois ne trient pas suffisamment leurs déchets.

M. Baur répond qu'il y a soit moins de tri, soit plus de trajets à la déchetterie. Il va se renseigner et donner une réponse ultérieurement.

M. le Président précise que lors d'un passage à la déchetterie intercommunale, quel que soit le volume à jeter, il est facturé frs. 28.00 à la commune.

M. Georges Cherix ajoute qu'il ne sait pas comment est calculée cette taxe dans les autres communes telles que Lausanne ou Prilly, car normalement elle s'élève entre frs. 100.00 et frs. 120.00 pour tous.

Mme Marie-Ange Escasain réagit, elle demande si M. Cherix remet en cause la façon de calculer des autres communes.

M. Cherix répond qu'il ne remet pas en cause la façon de calculer dans les autres communes, mais il semble qu'il y ait plusieurs méthodes différentes de calcul.

Sur le même sujet M. Eric Jan intervient. Il rappelle qu'en son temps, il avait déposé une motion qui demandait que soient distribués de manière équitable à tous les habitants, les éventuels bénéfices de cette taxe.

M. Igor Kortchnoï demande s'il est possible de se renseigner auprès d'autres communes sur la façon d'établir le calcul.

M. Georges Cherix répond que la Municipalité va se renseigner. Une réponse sera donnée lors du prochain Conseil.

Mme Isabelle Hasenauer demande si tous les habitants sont informés du montant facturé à la commune lorsqu'ils se rendent à la déchetterie intercommunale.

M. le Président propose que le prix figure sur le tout ménage comportant les horaires.

Mme Margarete Poget demande s'il est possible d'avoir le détail de la facturation des passages à la déchetterie afin de connaître le nom des usagés.

M. Christian Baur répond que la Municipalité reçoit le nombre mensuel des passages mais de manière anonyme.

Mme Poget est intéressée à en connaître le détail.

M. Cherix répond que là aussi, la réponse sera donnée lors du prochain Conseil.

M. Jacques Romon demande ce dont il est question au compte intérêts sur impôts 210.3290.

M. Georges Cherix répond que nous ne sommes pas concernés par cet intérêt car c'est le Canton qui encaisse les impôts.

M. Vincenzo Cattano ajoute qu'il a en son temps posé cette question à la boursière. Cela coûterait nettement plus cher à notre commune car elle devrait engager du personnel supplémentaire.

Mme Yolande Riche ajoute que le Canton paie les intérêts directement aux contribuables.

M. Jacques-Edouard Perrudet prend la parole. Certaines communes riches procèdent directement à l'encaissement des impôts. Si le règlement est effectué avant le mois de juin, il y a une rétrocession d'intérêts de 3 à 5%.

La parole n'est plus demandée, le Président clôture la discussion.

Le préavis No 10/2016 concernant le budget communal 2017 est accepté, tel que présenté par la Municipalité, moins 1 abstention.

## **11. PREAVIS 11/2016 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT DE FRS. 214'000.00 POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX ACTUELLEMENT OCCUPES PAR LA POSTE DANS LE BATIMENT DE SERVICES**

Le Président passe la parole à Mme Nicole Cattano.

Tout d'abord, elle s'excuse de l'erreur d'impression des plans envoyés avec le préavis, elle demande la distribution d'une nouvelle copie plus complète.

Avant la lecture du rapport, elle donne quelques précisions. La mise à l'enquête a débuté au début novembre pour se terminer le 4 décembre dernier. Or, la CAMAC et la police du commerce ont informé la Municipalité que dans la mise à l'enquête, telle qu'émise : tea-room - bar à café, l'exploitant n'aurait pas la possibilité de réaliser une salade ou un sandwich sur place. Dès lors, un complément de mise à l'enquête a été déposé avec le terme : restaurant. Ce complément ne change absolument rien ni au préavis, ni au projet architectural, ni aux horaires.

Etant relativement nouvelle à la Municipalité, elle est empreinte d'une certaine naïveté, sans vouloir faire de jeux de mots, elle pensait que ce projet passerait comme « une lettre à la poste ». A ce jour, il y a 3 oppositions au projet, la Municipalité a rencontré déjà 2 opposants. La Municipalité a décidé de présenter le préavis malgré tout afin que le Conseil puisse se prononcer et espère qu'une entente sera trouvée avec toutes les parties. Un rendez-vous est fixé la semaine prochaine avec un représentant de la Poste, afin de discuter de la date de fermeture.

Mme Margarete Poget demande s'il est possible de connaître le contenu des oppositions.

Mme Nicole Cattano répond que les oppositions sont liées principalement au bruit, à la fumée de la terrasse et l'éventuel trafic que pourrait engendrer un tel établissement. Elle demande la lecture du rapport de la commission.

M. Eric Jan donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 11/2016. En conclusion, la commission chargée de l'étude de ce sujet propose à l'assemblée d'accepter le préavis, tel que présenté par la Municipalité.

Puis, M. Vincenzo Cattano donne lecture du rapport de la commission de gestion et des finances. Cette dernière, propose également à l'assemblée d'accepter le préavis, tel que présenté par la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Anita Cochard, qui a cédé sa place à la vice-Présidente, prend la parole.

Elle et son mari ont fait une opposition. Elle remercie la Municipalité de l'avoir reçue, avec son mari, en séance. Elle a pris divers renseignements, notamment auprès du SEVEN – service de l'environnement et de l'énergie - M. Maître - qui lui a fait part du préavis cantonal qui allait être adressé à la Municipalité. Ce préavis transite par différents bureaux cantonaux afin que chacun y ajoute ses mesures et contraintes. Ce préavis fait notamment mention des mesures contraignantes pour les travaux d'isolation aux normes SIA actuelles et qu'il est vivement conseillé à la Municipalité de faire appel à un bureau spécialisé. Aucune mention, à ce sujet, n'est faite dans le préavis municipal. Elle demande si la Municipalité a reçu ce rapport et s'il est possible d'en avoir lecture. Elle précise que la raison principale de l'opposition, est le bruit. Elle ajoute également que le bâtiment de services est très mal isolé. Elle entend, parfois, la postière timbrer le courrier. Travaillant à la maison, elle veut être sûre de ne pas avoir plus de nuisances qu'actuellement.

Mme Nicole Cattano répond que ce rapport n'est pas encore parvenu à la Municipalité.

Mme Cochard rappelle que le point concernant le bruit a longuement été discuté lors de la séance de conciliation.

M. Georges Cherix prend la parole afin de clarifier la situation. Si ce bâtiment a mal été conçu et qu'il y a des problèmes phoniques, ce n'est pas en refaisant un magasin au lieu de la Poste que va se résoudre cette problématique phonique. Une seule solution pour être aux normes, serait de raser le tout et de le reconstruire. En transformant cet endroit, il n'est pas possible de donner la garantie qu'aucun bruit ne sera entendu. La Municipalité va faire au mieux. Puis, il évoque les nuisances dues

à la fumée, mentionnées dans l'opposition, alors que la terrasse se situe à 25m de l'endroit destiné aux fumeurs. La fumée peut venir de n'importe où. Il comprend son travail de recherches auprès du SEVEN, dont il n'a pas connaissance, à ce jour, du préavis. L'idée de la Municipalité est de réhabiliter ce local. Après s'être renseigné, il s'avère qu'un sol en pvc sera plus adapté en lieu et place d'un sol en carrelage. Lors de la séance de conciliation, l'explication des travaux a été donnée aux opposants, et elle figure dans le préavis. Un nouveau bâtiment ne va pas être refait.

Pour Mme Anita Cochard, il est bien clair que ces travaux ne vont pas résoudre les problèmes phoniques du bâtiment. Actuellement, il y a de nouvelles normes, et elle veut être sûre qu'elles soient respectées pour les futurs travaux.

M. Georges Cherix va respecter les normes demandées pour les travaux.

Mme Anita Cochard est bien consciente que la problématique du bruit ne sera pas résolue dans tout le bâtiment. Elle répète que la raison pour laquelle elle a fait une opposition, est pour être certaine que les nouvelles normes soient respectées lors des travaux. Son opposition va courir jusqu'à la fin, puis ira au Canton, afin que les ayants droits soient rendu attentifs à cette problématique et veillent à ce que les nouvelles normes soient respectées pour ces travaux. Puis, elle informe que la lettre reçue suite à la séance de conciliation, ne répond pas à tous les points soulevés par son opposition.

M. Georges Cherix rappelle les 3 points de l'opposition : bruit, fumée et circulation. La réponse de la Municipalité s'est portée sur ces 3 points. Le dernier point de la circulation sera réévalué avec l'exploitant si besoin.

Selon les renseignements pris par Mme Cochard, tous les points soulevés lors d'une opposition doivent figurer dans la réponse. D'autres questions mentionnées dans l'opposition sont restées sans réponse et elle les recevra donc via le SEVEN.

M. Georges Cherix demande via le préavis municipal, un budget afin de pouvoir effectuer les transformations nécessaires. Il précise qu'aujourd'hui, il y a un exploitant prêt à se mettre au travail mais que ce dernier ne va peut-être pas attendre des mois, si il y a une opposition.

Mme Cochard précise que ce n'est pas le but de l'opposition. Elle a le sentiment d'avoir été écoutée mais pas entendue. En tant que locataire, lorsqu'une doléance est exprimée, elle ne rencontre pas forcément de l'enthousiasme. Elle est en perte de confiance et a besoin de certitudes, par rapport à ces travaux, qui ne peuvent pas lui être données. Elle pense que la seule façon d'obtenir cette certitude, est que ce dossier soit contrôlé par un service cantonal.

M. Tahirou Komi prend la parole à propos de son opposition. Selon annexe.

Mme Margarete Poget n'a pas bien compris quels travaux doivent être entrepris chez la famille Komi.

M. Vincenzo Cattano intervient. Dans le rapport de la commission, il a précisé qu'une gérance est mandatée pour la gestion du bâtiment.

M. Komi reprend les propos évoqués plus haut. Lorsqu'il a écrit les premières doléances, il n'y avait pas de régie. Il a perdu confiance. Il ne veut pas d'une discussion bilatérale avec M. Cherix qui tente d'intervenir. Il est ouvert à la discussion avec ce dernier, après la séance.

Puis, il lit le compte rendu de la séance qu'il a rédigé avec son épouse. Selon annexe.

Mme Margarete Poget prend la parole. Elle habite aux alentours du bâtiment de la Poste et elle sait bien le bruit que cet endroit peut engendrer, mais il est supportable. Elle pense que juridiquement il est possible de demander la remise en état des objets défectueux, en cas de non réparation, le locataire a droit à un dédommagement. Elle estime que les demandes des locataires concernant l'isolation entre les locaux et les appartements ainsi qu'une protection de la fumée, ne sont pas excessives.

M. Komi répète ses reproches. La bienséance voudrait qu'il ait été établi une trace écrite de cette séance d'information.

Mme Caroline Avert prend la parole étant la 3<sup>ème</sup> opposante au projet. Elle est directement concernée car son appartement a 2 murs communs avec le tea-room. Elle comprend l'enthousiasme des villageois par rapport au projet. Elle a beaucoup de soucis quant aux nuisances, le bruit, la fumée, la circulation et les horaires, ouverture à 6h le matin le samedi. Actuellement, la poste est fermée le samedi après-midi et le dimanche. Elle a vécu quelques années difficiles, lorsque le camion de la 1-conseil\_general\_8-12-2016

poste arrivait à 5h30 le matin, mais a emménagé en toute connaissance de cause. Là, il y a un réaménagement des locaux, et s'il y moyen d'arranger tout le monde afin qu'il y ait le moins de nuisances possibles cela vaut vraiment la peine de bien en discuter. Elle rappelle que la terrasse et les 3 chambres à coucher de son appartement sont situées au-dessus de la future terrasse fumeurs. Elle ne compte pas vivre avec les fenêtres fermées 24h sur 24. Les fenêtres actuelles datent de 30 ans environ. Des aménagements sont prévus selon le préavis, et elle a pris contact avec un ami architecte, qui selon lui, au vu des plans et de la situation, ces mesures prises ne sont pas suffisantes. Elle a de la peine à comprendre l'architecte du projet qui a délibérément prévu la terrasse fumeurs sous les fenêtres des chambres à coucher des locataires.

Mme Nadia Schmid apprend qu'apparemment il y a d'autres travaux à exécuter dans cet immeuble. Elle pense qu'il serait préférable d'investir cette somme pour la rénovation de cet immeuble et non pour un commerce dont elle a, personnellement, des doutes sur la viabilité.

Mme Riche revient sur le rapport CAMAC attendu. Certains rapports, dont les demandes sont obligatoires, sont transmis au propriétaire. Dans le cas présent, c'est la Municipalité qui est promoteur propriétaire. Elle se demande si, dans le cas présent, des surprises pourraient être attendues. Ne faudrait-il pas attendre d'avoir ce rapport CAMAC avant de se prononcer ?

M. Georges Cherix répond que si nous attendons ce rapport avant de voter le budget, cela va retarder la mise en route du projet. Par contre, il est tout à fait possible d'adopter le budget ce soir et d'attendre ce rapport.

Mme Riche reprend. Suivant ce qui est demandé par le rapport CAMAC, le budget pourrait être insuffisant.

M. Georges Cherix rappelle qu'il est question du réaménagement des locaux de la Poste et non du bâtiment. Il a été promis une isolation des parois mais sans pouvoir garantir la protection totale du bruit.

Mme Riche répète que quelles que soient les exigences que peut avoir la CAMAC, elle se demande si financièrement ce budget sera suffisant.

M. Tahirou Komi demande qui a souhaité l'aménagement figurant dans le préavis dont le budget est de frs. 214'000.00, la Municipalité ou le futur tenant des lieux ? En cas de départ prématuré du locataire, qui paye les frais de remise en état, le propriétaire ou le locataire sortant ?

Mme Nicole Cattano répond que le préavis stipule que le projet a été étudié en faisant le moins de murs possible, en laissant un espace le plus vaste afin de pouvoir faire un éventuel autre aménagement, si ce local devait changer de fonction. Concernant le dossier de la CAMAC, ces plans ont été établis par un architecte, au courant des différentes lois en vigueur. Au sujet de l'isolation, une lettre aux opposants a été envoyée avec le détail prévu. Elle rappelle que les coûts des travaux, figurant dans le préavis, sont estimatifs et prévus avec une marge suffisante. Elle ne veut pas reprendre en détail le pv lu par M. Komi mais désire relever quelques remarques. Effectivement, lors de la séance avec les locataires de l'immeuble, il n'a pas été prévu d'établir un procès-verbal. Elle a pris note des doléances et remarques dites et précise que si les personnes présentes n'avaient pas eu suffisamment confiance en ce procédé, elles auraient dû demander un rapport écrit.

M. Komi l'interrompt. Il n'est pas municipal et ne peut pas prendre cette décision. Pour lui, lors d'une telle séance, il y a lieu d'établir un procès-verbal.

Mme Cattano reprend. Cette toute première séance était une séance d'information à l'égard des locataires. Elle y a pris note des doléances et remarques. Inévitablement, tous les points soulevés lors de cette séance, n'avaient pas forcément déjà été pensés, mais elle en a pris note. Elle rappelle que la Municipalité s'est engagée à prendre en considération les doléances et les remarques. Elle déplore que les points positifs n'aient pas été mis en évidence dans le pv établi par Mme et M. Komi. Notamment, pour le bien-être des locataires, l'entrée du commerce ne sera pas la même que celle de l'immeuble, et que certains projets ont été écartés d'office car ils auraient engendrés trop de nuisances. Le but de ces séances est de se mettre d'accord et de trouver un terrain d'entente et aller dans le sens des locataires.

M. Komi répète que lui et son épouse ne sont pas contre ce préavis. Sa démarche est une assurance pour être écouté.

M. André Grünfelder prend la parole. Le projet est très bien. Il trouve que les remarques émises par les locataires sont légitimes. Il précise que lorsqu'un architecte établit des plans, il est tenu

responsable en cas de non-conformité. D'autre part, il est possible d'inclure une clause dans le contrat de location, qu'en cas de départ avant l'échéance du contrat, le locataire est tenu de remettre en ordre les locaux. Il participe lui-même à des projets de réhabilitation de locaux et informe qu'avec le montant de frs. 214'000.00, c'est peu de travaux. Si ce local devait rester tel quel, il ne pourrait pas être loué. Il pense que c'est mieux d'investir frs. 214'000.00 et pouvoir louer ensuite. Une approche préalable des parties aurait évité beaucoup de désagréments.

M. Georges Cherix précise que l'opposition de la famille Komi est parvenue à la Municipalité ce mardi, et qu'il n'a pas été possible d'ici à ce soir, de les recevoir. La Municipalité va rencontrer cette famille tout comme elle a reçu les 2 autres opposants. Il rappelle le principal problème de ce bâtiment qui a 25 ans, il a été mal construit et certains problèmes demeureront. Il reprend les propos de M. Komi concernant la 2<sup>ème</sup> mise à l'enquête. Il est vrai qu'elle devait paraître le vendredi mais elle est parue le mardi avant. Lors de la discussion, les horaires évoqués en semaine sont 6h00 à 19h00 et le samedi de 7h00 voire 8h00 jusqu'à 12h00 voire 14h00.

M. Cédric Romon annonce qu'il va refuser ce préavis. Il rappelle que le Conseil a accepté un plan de quartier en Coulaye où il était prévu qu'il y ait ce genre d'épicerie-services. Il aurait été plus simple de prévoir un tel projet, dans le quartier en Coulaye, au lieu de changer l'affectation du bâtiment de services.

M. Georges Cherix répond que la problématique aurait été la même. De plus, dans ce quartier il n'y a pas de local suffisamment grand pour accueillir une épicerie.

M. Cédric Romon rétorque que lors de la votation du PPA en Coulaye, il était notifié qu'un Denner viendrait s'y installer.

M. Cherix répond que cela a changé depuis ce moment-là. Le magasin aurait eu besoin d'une surface de 800m<sup>2</sup> et il y avait également des problèmes de nuisances, notamment, avec les camions qui auraient circulé la nuit dans ce quartier. Dans ce cas, c'est idéal car la Poste quitte les locaux. Aujourd'hui, il y a la possibilité de faire quelque chose, faisons-le.

Mme Nadia Schmidt pense que c'est un peu précipité car plusieurs points ne sont pas clairs. Elle demande s'il n'est pas possible de reporter le projet.

M. Georges Cherix répond que si ce projet est reporté, il n'y aura plus personne.

Mme Schmid rétorque, pour le cas où ce commerce n'est pas viable et que le locataire s'en va, la Municipalité aura investi frs. 214'000.00 pour rien.

M. Cherix répond par la négative, le local sera réhabilité. La Municipalité essaye de prévoir un projet qui rende service à la population, une épicerie-boulangerie, un lieu de rencontres pour boire un café. Il pense que c'est une opportunité. Il sera fait ce qu'il faut afin que les locataires aient le moins de perturbations possibles mais rappelle que ce bâtiment est mal conçu. Et il ajoute, que si cela ne va pas, il faudra le démolir.

M. Cherix et M. Cédric Romon s'animent autour de la discussion du projet d'une épicerie dans le quartier en Coulaye.

M. le Président intervient. Le procès-verbal de la séance concernant le PPA en Coulaye existe. Il est vrai, qu'il a été question de commerce et locaux artisanaux. D'ailleurs, des locaux artisanaux sont présents dans le quartier.

M. Jacques Romon prend la parole. Il est le président de la commission ad hoc qui a étudié ce préavis. Il attire l'attention de l'assemblée, sur le fait que ce projet ne se compose pas seulement d'un tea-room, mais également d'un point de poste, important pour la population du village.

Mme Marie-Ange Escasain apprend que le bâtiment n'est pas en très bon état, elle demande s'il est aussi prévu un montant pour sa remise en état, donc le confort des locataires.

M. Georges Cherix répond qu'un budget pour une étude en vue de la réfection de l'isolation du bâtiment va être demandé l'année prochaine. Actuellement, il n'est pas possible de changer que les fenêtres. Ces travaux se réaliseront certainement dans les 2 ans à venir. Cette étude s'orientera sur les possibilités d'améliorer l'isolation phonique et thermique du bâtiment. Si le local occupé actuellement par la Poste est laissé tel quel, il n'y aura pas de loyer encaissé.

M. Christian Baur prend la parole. Dès le moment où l'isolation du bâtiment sera refaite, les fenêtres seront changées et les cuisines seront modifiées, tous les locataires sont au courant de ce qui se passera, il y aura augmentation des loyers.

Mme Anita Cochard intervient. Dans le précédent immeuble où elle habitait, tous ces travaux ont été réalisés sans qu'il y ait 1 centime d'augmentation.

M. Christian Baur ajoute qu'avec l'administrateur de la régie, il a passé plus de 2 heures en discussion pour l'élaboration du bail afin que la Municipalité puisse rentrer dans ses frais. Il a également été discuté de la réhabilitation du bâtiment, et actuellement, le rendement de l'immeuble n'est pas correct. Quant aux réclamations et travaux demandés, il attire l'attention sur le risque d'une importante augmentation des loyers. Il est conscient de l'état de l'immeuble, et des travaux qui pourraient être entrepris. Lui-même est locataire, et comme tout un chacun, il serait satisfait d'avoir un loyer inférieur à frs. 2'400.00.

M. Tahirou Komi prend la parole. Il est déçu par certaines réactions, et par les propos de M. Baur. Il rappelle que tout un chacun, locataire et bailleur, ont des droits et devoirs, avec certaines obligations d'entretien. Il ajoute que toute cette discussion n'a rien à voir avec le préavis.

M. le Président rappelle les teneurs du préavis : il s'agit d'accepter ou non un financement pour la réhabilitation des locaux.

M. Georges Cherix reprend la parole. Il garantit le dialogue entre toutes les parties mais il ne peut pas garantir le résultat de ce dialogue.

Mme Anita Cochard répète les propos déjà dits, elle veut être sûre que les nouvelles normes de rénovations seront respectées lors de ces travaux.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le préavis Municipal no 11/2016 est accepté tel que présenté, moins 7 avis contre et 3 abstentions.

## **12. PREAVIS 12/2016, CONCERNANT LA FIXATION DE PLAFONDS EN MATIERE D'EMPRUNTS ET DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS POUR LA LEGISLATURE 2016-2021**

D'entrée M. Camba signale une erreur d'écriture : il s'agit de la législature 2016-2021 et non 2021-2021 comme écrit dans l'ordre du jour.

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix, qui répète que ce préavis revient à chaque nouvelle législature. Depuis cette année, le Canton n'entre plus en matière quant à la justification ou non du plafond d'endettement initial. Aujourd'hui, le plafond d'endettement s'élève 6 mio 500 mille francs, le ratio n'est pas considéré comme bon. Par contre, si aujourd'hui, la Municipalité voulait augmenter ce plafond, cette demande devrait être étudiée par le Canton. Puis, il énumère les différents projets pour lesquels ce fond est engagé. Concernant la remise en état de la laiterie et la construction de 2 classes d'école, pour un montant de frs. 4,5 mio, il n'est pas certain que ces deux projets aboutissent. Il demande la lecture du rapport.

M. Vincenzo Cattano donne lecture du rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'étude du préavis 12/2016. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis, tel que présenté par la Municipalité.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le préavis Municipal no 12/2016 est accepté tel que présenté, à l'unanimité.

### **13. PREAVIS 13/2016 CONCERNANT UNE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES RENTREES FISCALES (ET DES CHARGES Y RELATIVES) DES ENTREPRISES SISES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE EN FARÀ**

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix, qui informe qu'actuellement, la société Bobst paie des impôts sur les 3 communes : Vufflens-la-Ville, Mex et Villars-Ste-Croix. La société Bobst SA a loué un local qui se situe sur la commune de Vufflens-la-Ville, et le Canton n'est pas entré en matière afin que les impôts payés par ce nouveau locataire, soient répartis comme pour Bobst SA. Dès lors, une nouvelle convention doit être signée entre les 3 communes. Il ajoute que cette société locataire étrangère a bénéficié durant 10 ans d'exemption d'impôts.

M. Vincenzo Cattano donne lecture du rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'étude du préavis 13/2016. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis, tel que présenté par la Municipalité.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le préavis Municipal no 13/2016 est accepté tel que présenté, à l'unanimité.

### **14. POSTULATS/MOTIONS**

M. le Président donne lecture de l'article 57 traitant de l'interpellation. Puis, il donne la parole à M. Daniel-André Denoréaz.

Il fait un historique des faits soit, le non-respect d'une mise à l'enquête, concernant le trottoir se situant devant sa parcelle n° 128. Après plusieurs demandes auprès de la Municipalité, dont il n'a pas reçu de réponse. Il lit son interpellation :

Texte déposé :

*Le trottoir sud devant le N° 8 de la Route du Sansy, (parcelle 128) a été construit sans respecter le tracé de la mise à l'enquête officielle N° 215 049.001/01, date réf. : 14 mars 2014.*

*En effet, le tracé difforme et inesthétique des deux bords du trottoir n'apporte rien à personne.*

*Les différentes tentatives pour obtenir des explications concernant les raisons qui ont poussé la Municipalité de Villars-Ste-Croix à conduire (ou à accepter) ces travaux illégaux et moches sont restées vaines jusqu'à ce jour.*

La question :

*Pour quelle raison nos autorités exécutives n'ont-elles pas respecté le tracé précis de la mise à l'enquête susmentionnée ?*

M. le Président passe la parole à M. Vincenzo Camuglia.

Ce dernier propose d'organiser une séance avec l'ingénieur des travaux parce qu'il ne veut pas porter seul la responsabilité du tracé erroné du trottoir.

M. le Président demande à M. Denoréaz ce qu'il attend de cette interpellation.

M. Daniel-André Denoréaz répond qu'il attend une résolution de cette affaire, et pour lui, il n'y a pas lieu d'organiser une séance, il demande une réponse ce soir à sa question.

M. le Président fait circuler les photos dudit trottoir à l'assemblée. Et selon lui, à vue de nez, il y a une différence de 15 cm.

M. Daniel-André Denoréaz demande d'imaginer comment pourrait être posé une clôture avec de tels écarts.

M. Vincenzo Camuglia répond qu'une lettre lui a été adressée, qui stipulait que lors de la pose d'une 1-conseil\_general\_8-12-2016

clôture ou d'un muret, la Municipalité et l'entreprise ad hoc, étaient d'accord de discuter afin de trouver la meilleure solution au problème.

M. Daniel-André Denoréaz rappelle qu'il demande une explication des faits et non des propositions. Il a écrit une lettre avec des propositions concrètes concernant l'aspect de la barrière et le déplacement de la bordure, dont il n'a pas reçu réponse à ce jour.

M. le Président résume la demande de M. Denoréaz : si une barrière est créée, et que la Municipalité s'engage à prendre en charge les frais relatifs au goudronnement du petit bout et au déplacement de cette bordure.

M. Vincenzo Camuglia intervient. Une réponse a été adressée à M. Denoréaz, le 23.06.2015. Il ajoute qu'il ne peut être répondu à chaque fois que M. Denoréaz décide d'écrire pour revendiquer des prétentions.

M. le Président intervient et stipule que c'est la moindre des choses de répondre à chaque courrier reçu.

M. Daniel-André Denoréaz rappelle la réponse de la Municipalité dans son courrier daté du 23.06 : *on trouvera la meilleure solution possible*. Lui-même à envoyé courrier avec des propositions concrètes agrémentées de photos, et rappelle qu'aucune réponse ne lui a été donnée à ce jour.

M. le Président propose de clôre cette discussion et qu'une réponse soit donnée le 9 mars 2017, lors de la prochaine séance du Conseil général.

## **15. DIVERS**

Le Président ouvre la discussion.

Mme Annedominique Chevalley intervient concernant les nouveaux horaires de CarPostal.

Etant donné qu'elle est arrivée en cours de séance, elle n'a pas reçu l'information donnée par M. Cherix. Ce dernier lui propose de lui faire un compte rendu à la fin de la séance.

M. Jacques Romon demande si la route du quartier en Coulaye bénéficie de la priorité sur la route communale, quel est le règlement pour cet endroit ?

M. Georges Cherix répond par la négative.

Une discussion générale s'ensuit.

M. le Président propose qu'un panneau « cédez-le-passage » soit installé.

M. André Mini rappelle que la priorité de droite existe dans chaque agglomération dès le moment que la route n'est pas déclassée.

M. Igor Kortchnoï revient sur le délabrement du pont situé dans la forêt près du refuge. Il semble que ce pont soit situé sur le territoire d'une autre commune, il demande s'il est possible de faire suivre une demande de sa remise en état.

Mme Nicole Cattano répond qu'elle va se renseigner à qui il appartient et faire suivre sa demande.

Mme Nadia Schmid demande pour quelle raison il y a un lampadaire situé au milieu du trottoir situé aux Abreuvoirs, elle l'a constaté lors de sa promenade dominicale.

M. Vincenzo Camuglia répond qu'il s'agit d'un ancien modèle.

Mme Illuminata Perna ajoute que les lampadaires ont été changés hier, elle pense également qu'il doit s'agir d'un ancien modèle.

Mme Dominique Grünenfelder signale une ampoule défectueuse sur un lampadaire situé au Ch. des Chênes.

M. Vincenzo Camuglia répond que c'est la commune qui se charge du changement.

Mme Nicole Cattano renchérit, tout un chacun qui constate une défectuosité des luminaires, doit en aviser le bureau communal.

Mme Yvette Jenny demande ce qu'il advient de la nouvelle place de jeux et si Mme Chevalley peut intervenir concernant son projet intergénérationnel.

Mme Annedominique Chevalley prend la parole. Elle et son fils Arthur ont présenté et défendu les projets retenus devant la Municipalité. Elle remercie toutes les personnes qui ont participé à ce projet,

soit en répondant au questionnaire soit en participant aux ateliers. Elle est dans l'attente d'une réponse de la part de la Municipalité.

M. le Président demande pour quelle raison il n'a été adressé qu'à certaines personnes.

Mme Chevalley répond qu'elle ne souhaitait pas envoyer de dossier par le biais d'un tout ménage, elle a donc fait parvenir ces dossiers aux adresses en sa possession, celles figurant dans les questionnaires reçus en retour.

M. le Président demande alors pourquoi elle ne l'a pas fait figurer sur le site de la commune.

Mme Chevalley répond que le dossier est en possession de la Municipalité.

M. Igor Kortchnoï avise les membres du Conseil que les nids de poules situés sur le chemin du refuge ont été bouchés.

M. le Président demande à Mme Chevalley de poursuivre.

Seulement 20 % des habitants ont répondu au questionnaire. Il en ressort un fort souhait, la création d'un lieu de rencontres pour tous les âges. Ce qui a donné lieu à un grand projet, la transformation de l'ancienne laiterie, afin que son usage soit rendu aux habitants. Elle cite d'autres projets tels que : l'organisation d'un repas canadien au centre du village. Une soirée cinéma open-air. L'envie émise par les enfants, est de transformer l'ancienne cabine téléphonique de la Poste en librairie autogérée par les enfants et leur famille et, la création d'un journal communal édité 4 fois par an. Elle attend une réponse de la Municipalité.

M. le Président annonce que pour le projet « cœur du village », il vient d'apprendre à l'instant par M. Georges Cherix, qu'il reste en suspens « la première volée des oppositions », levées dans un premier temps par le Conseil, mais maintenues par le Canton. Il va faire le nécessaire auprès de ces personnes dans les plus brefs délais.

M. Daniel-André Denoréaz a constaté que plusieurs articles, 65 au total, ont été abrogés du règlement de police figurant sur le site internet. Selon lui, il appartient au Conseil de valider ou refuser ces changements, qu'en est-il ?

Mme Nicole Cattano répond que selon elle, en 2011 ou 2012 un nouveau règlement a été établi.

Mme Yolande Riche intervient ; elle était Municipale à ce moment-là. Lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement intercommunal de PolOuest, un article spécifiait que tous les articles qui étaient repris par le règlement intercommunal, étaient abrogés dans le règlement communal. Abrogés et admis par le Conseil intercommunal de l'Ouest.

M. Denoréaz s'étonne que le Conseil général n'ait pas été consulté à ce moment-là.

Mme Riche lui répond que dès le moment où la compétence de police a été déléguée à PolOuest, elle devient une entité supérieure, et il demeure dans notre règlement communal uniquement ce qui n'était pas repris par le règlement intercommunal.

Mme Nicole Cattano intervient. Certains articles concernant les 8 communes figurant dans le règlement intercommunal de la police, et les articles concernant seulement notre commune paraissent dans notre règlement communal. C'est pour cette raison que deux règlements sont nécessaires. Elle annonce que quelques manquements ont été constatés dans notre propre règlement et que ce dernier doit être revu prochainement ; il sera donc soumis au Conseil.

M. Daniel-André Denoréaz a constaté qu'un miroir est défectueux dans le quartier de l'hôpital, il en demande la remise en état.

Mme Nicole Cattano répond qu'en zone 30 km/h il n'est pas admis de miroir supplémentaire. Ceux qui étaient posés auparavant demeurent tels quels.

M. Denoréaz répond qu'il en demande la réparation et que cela doit être possible.

M. Cédric Romon a constaté dimanche dernier que des enfants, avec leur papa, shootaient un ballon de foot contre le mur de la façade de l'école, et que certains stores n'étaient pas relevés. Il demande quelle réaction adopter face à un tel comportement. Il demande l'avis de la Municipalité.

M. Georges Cherix répond qu'il serait bien d'aviser la personne. Et de relever le nom afin d'envoyer l'éventuelle facture de réparation.

Mme Anita Cochard intervient. Elle était présente et le papa a demandé à plusieurs reprises aux enfants de ne pas shooter dans le mur. Elle le leur a également dit elle-même, sachant que durant la récréation, les élèves n'ont pas le droit de jouer avec un ballon en dur mais uniquement en mousse.

M. Cherix précise que normalement les stores des écoles doivent être levés durant le week-end.

La parole n'est plus demandée et le Président clôt la séance à 22 h 47. L'assemblée applaudit.

Le Président :

Nicola Cassetta

La Secrétaire :

Anita Cochard